



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n° 2017-0070 du 02 Mars 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 26/10/2016 reçue complète le 28/11/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 20/02/17, saisi le 08/02/17,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé,  
Considérant l'annexe 3 des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes précisant les conditions de réalisation et de neutralisation des tires forestières,

<i>Pétitionnaire :</i>	Direction départementale des Territoires de la Lozère
<i>Localisation des travaux :</i>	
<i>Nature des travaux :</i>	Création de pistes de tires et de places de dépôt

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres présents sur l'emprise des ouvrages seront abattus ou élagués préalablement à l'intervention des engins de terrassement - Ces coupes seront limitées sur les feuillus à celles nécessaires à la création et la viabilité des équipements ;
- le recalibrage portera la piste à une largeur de 4 mètres maximum sur 560 mètres linéaires de longueur. Des revers d'eau seront réalisés tous les 50 mètres linéaires ;
- les places de dépôt auront une surface de 400 m<sup>2</sup> environ ;
- les tires auront une largeur de 3 mètres linéaires et seront fermées par un obstacle physique hors période d'exploitation ;
- les talus de déblais auront une pente de 1/1 et les talus de remblais une pente de 3/2 ;
- les souches ou blocs rocheux issus des terrassements seront calés en pied de talus ou évacués hors de la zone cœur ;
- les déblais issus des terrassements ne devront pas atteindre les ruisseaux ;
- il n'y aura pas d'apport de matériaux exogènes pour la réalisation des ouvrages ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac - Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Vallées cévenoles (tel. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Canz et Cévennes
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4475.16)
- 1 original PNC-SG